

L'an deux mil dix, le 5 avril 2011 à 20h00, les membres du conseil municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 23 mars 2011 se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX, Maire.

Etaient présents : M. LEROUX, M. DESTANS, Melle ROBINET, M. ROUSSEL, Mme GUAIS, M. LEONARD, Mme HAKI, M. RIFFLET, M. DUVAL, Mme Sylvie CABOT, M. PARIS, M. CANTELOUP, Mme GILLES, Mme PIVAIN, Mme JACQUEMIN, Mme WAGNER, Mme DELAMARE, Mme Brigitte CABOT, M. CARDON, Mme ANCEL, M. PELLETIER, M. BOUVIER, Mme ROUSSEAU, M. CADIO.

Secrétaire de séance : M. DUVAL

Procurations : Mme PLATA à Mme ROBINET ; M. BOURDAIS à M. ROUSSEL ; M. CRIBELIER à Mme HAKI, Mme DUTILLOY à Mme GUAIS, M. DUTEIL à M. CADIO.

### N° 23 - Révision du PLU : Bilan de la concertation et arrêt du projet

Par délibération du 17 mars 2009, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que les modalités de concertation.

Conformément à la délibération du conseil de Communauté du 11 janvier 2010, la concertation préalable s'est effectuée sous différentes formes :

- les modalités de la concertation ont tout d'abord été publiées dans les journaux locaux (31 mars 2009, Eveil et Paris Normandie),
- depuis le lancement de la révision du PLU, les documents sont consultables sur le site internet de la ville, régulièrement mis à jour selon leur évolution,
- accès aux documents papier au service urbanisme de la ville,
- articles réguliers dans la presse locale (15 et 17 février 2011, Eveil et Paris Normandie) et dans le bulletin municipal,
- réunions de travail avec les personnes publiques associées (18 septembre 2009, 8 janvier 2010, 13 décembre 2010)
- débat du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD le 7 février 2011,
- lettre du PLU distribuée dans les boîtes aux lettres la 1<sup>ère</sup> semaine de février,
- réunion publique le 10 mars 2011 à la salle d'Armes et relais dans la presse (Eveil du 15 mars 2011).

L'ensemble de la population Pont-Audemérienne (habitants, associations locales et autres personnes concernées) a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision du PLU, et également de formuler ses observations.

Bilan de la concertation :

- Quelques personnes se sont exprimées par l'intermédiaire du site internet de la ville, pour signaler leur contentement vis-à-vis de la mise en ligne du projet de PLU,
- Plusieurs ménages se sont rendus en mairie pour consulter les documents,
- 5 000 lettres du PLU ont été distribuées dans les boîtes aux lettres de Pont-Audemer,
- 70 personnes se sont rendues à la réunion publique du 10 mars, et ont pu exprimer leur questionnement sur les projets qui seront rendus possibles grâce à la présente révision du PLU,
- aucun avis défavorable n'a été formulé.

On peut donc considérer que la concertation préalable sur la révision du PLU de la ville a été correctement menée, et que son bilan est positif.

Fort de ce bilan favorable à la poursuite de la révision du PLU de Pont-Audemer, il est maintenant possible d'arrêter le PLU. Le dossier d'arrêt du projet de révision annexé au présent projet de délibération comprend :

- le rapport de présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- le Règlement selon les différentes zones
- le plan de zonage
- les plans des servitudes.

Comme prévu à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à cette révision :

- l'Etat : Madame la Préfète, la Direction Départementale des Territoires (DDT), le Service Territorial de l'architecture et du Patrimoine (STAP), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- le Conseil général de l'Eure,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers, la Chambre d'Agriculture,
- la Communauté de Communes de Pont-Audemer et les communes de Corneville sur Risle; Campigny, Manneville Sur Risle, Saint-Mards de Blacarville,; Saint Germain Village et Toutainville,
- le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- la SNCF et RFF.

Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

Le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique, à partir du mois de septembre 2011.

*Le conseil municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **A PRIS ACTE** du bilan positif de la concertation préalable à la révision du PLU de Pont-Audemer,
- **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'urbanisme de Pont-Audemer tel qu'il est annexé à la présente délibération (dossier consultable en mairie).

➤ **A PRECISE** que :

- le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 3 mois à compter de la transmission du projet,
- le projet de révision de PLU sera consultable par le public en mairie et sur le site Internet de la Ville de Pont-Audemer,

Fait à PONT-AUDEMER, le 5 avril 2011

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été  
adressée à la Sous-Préfecture de Bernay



Michel LEROUX

